

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- ✚ Monique Porcher avec procuration à Brigitte Magadur Prémel-Cabic
- ✚ Thierry Raoul avec procuration à Yann Cusset
- ✚ Valérie Pitel avec procuration à Michel Galand
- ✚ Clélia Gaudin avec procuration à Hervé Le Roux
- ✚ Typhaine Velly avec procuration à Philippe Brun
- ✚ Noël Blanchard avec procuration à Chantal Sévellec
- ✚ Jean-Luc Guénnégues avec procuration à Françoise Ségalen
- ✚ Christian Jacquot avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Excusée : Antonella Gironi

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Laure Le Bris a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable du service Finances – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines - Marina Ely, assistante de direction

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023.

#### 1. FINANCES

- 1-1) Budgets primitifs 2024
- 1-2) Mise en place du quotient familial et tarification - restauration scolaire
- 1-3) Décision modificative – Budget ports
- 1-4) Approbation du dispositif intracting
- 1-5) Produits irrécouvrables
- 1-6) Reconduction du marché à bons de commande voirie 2024
- 1-7) Demande de subventions – Rénovation des réseaux eaux pluviales
- 1-8) Demande de subventions – Projet boulodrome
- 1-9) Demande de subventions – Aménagement promenade Morgat
- 1-10) Demande de subventions – Opération de désamiantage écoles Laënnec et St Fiacre

#### 2. ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1) Avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
- 2-2) Renouvellement des conventions du Système d'information géographique
- 2-3) Marché contrats d'Assurances – autorisation de signature avec les compagnies SMACL et GROUPAMA
- 2-4) Procès-verbal de transfert de la compétence « assainissement collectif »

#### 3. PORTS

- 3-1) Approbation du règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023**

Mme Sevellec demande de remplacer la phrase en haut de la page 4 du PV comme suit : « Mme Sévellec poursuit en signalant que Mme Vigouroux et elle-même *n'ont pas été informées* alors qu'elles représentaient l'opposition dans la SEM du Grand Hôtel de la Mer ».

Le Conseil en prend acte.

M. Guénnégùès sollicite la copie de l'enregistrement audio pour vérifier le vote des décisions des cessions de parcelles. M. le Maire accède à sa demande. Une copie de l'enregistrement sera mise à sa disposition.

Sous ces réserves, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 abstention (Pascal Durand),

- approuve le PV du 23 novembre 2023.

**1. FINANCES**
**1.1) Budgets primitifs 2024**
**Budget Comptabilité Principale**

*Rapporteur : Fanchon Le Monze*

Chaque fin d'année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 23 novembre 2023.

Le projet de budget primitif 2024 de la Comptabilité Principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>			
DEPENSES	9 230 443,88	10 281 266,00	10 281 266,00
RECETTES	9 230 443,88	10 281 266,00	10 281 266,00
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>			
DEPENSES	6 375 438,53	7 917 280,00	7 917 280,00
RECETTES	6 375 438,53	7 917 280,00	7 917 280,00

**Débat :**

*Mme Sévellec demande à avoir la ventilation entre la taxe foncière et la taxe d'habitation.*

*Mme Le Monze répond que la hausse de la taxe d'habitation va se monter à environ 800 000 euros. La taxe foncière a été indexée de 7,1 % par le Gouvernement.*

*Mme Tertu précise les montants avec 1 300 000€ en taxe d'habitation plus la majoration de la taxe d'habitation.*

*Mme Ségalen demande s'il est possible d'envisager une traçabilité de l'usage de cette recette exceptionnelle.*

*Mme Le Monze que c'est possible et qu'un récapitulatif pourra être ultérieurement présenté.*

*M. Cusset précise qu'il ne s'agit pas d'une recette exceptionnelle mais une nouvelle recette.*

Mme Vigouroux souligne qu'à propos de la cession du terrain Venelle de la gare, on devrait retrouver les 200 000 euros enregistrés comme perte sur le budget d'investissement.

Mme Le Monze répond que cette cession n'est pas encore réalisée, il est donc trop tôt pour l'inscrire dans le budget. Cet exemple est uniquement cité pour illustrer le fléchage potentiel de la recette supplémentaire de 800 000€.

M. Le Maire explique que ce fléchage n'est pas nécessairement à 100 % sur des opérations « logement ». Il y a d'autres programmes relevant du domaine social qui peuvent accompagner ces recettes.

Dans l'immédiat, il y a effectivement la gratuité du terrain venelle de la gare dont la valeur initiale est de 250 000 euros et nous avons une acquisition prochaine à hauteur de 1,2 millions.

Mme Le Monze, après avoir présenté la section d'investissement, demande s'il y a des questions.

Mme Ségalen s'interroge sur les achats de fauteuils ergonomiques, à des prix différents ainsi qu'à l'utilité de la machine à laver pour la police municipale

Mme Le Monze indique que l'acquisition des fauteuils ergonomiques fera l'objet d'un achat groupé.

Les agents de la police municipale lavent leurs tenues, les sèchent et les repassent.

Mme Ségalen demande si la résidence Seniors, au vu de l'état de la route, pourrait participer aux travaux de réfection de la rue Graveran.

M. Brun précise que la réponse a déjà été donnée en commission voirie.

Le permis de construire pour la résidence senior n'a pas été délivré sous l'actuelle mandature et aucun constat d'huissier n'a été fait, nous ne pouvons donc pas imputer la responsabilité de l'état de la voirie au promoteur.

Mme Ségalen indique qu'à des endroits, la visibilité des haricots ou autre est un peu juste. Est-il possible d'envisager des catadioptriques ou autres pour éviter de les toucher en circulant ?

M. Brun précise que cette problématique sera intégrée dans le cadre d'une réflexion totale mais pas dans le programme voirie.

Mme Vigouroux demande si ce sujet rentrera dans le plan de circulation qui a été financé en 2023 à hauteur de 48 000 euros ?

M. Brun répond que le plan de circulation fait partie du programme "Petites villes de demain".

M. Deflou précise qu'il ne s'agit pas d'un plan. C'est une étude pour le plan de circulation qui est en cours.

Mme Vigouroux poursuit en présumant que l'étude leur sera présentée quand elle sera finie.

Elle demande si l'intégralité de la somme de 48 000€ a été payée ?

Mme Le Monze et M. le Maire répondent que tout n'a pas été réglé. Il a été demandé au cabinet de revoir leur copie parce qu'ils ont donné une conclusion qui était impossible.

M. Durand relève que dans les achats de terrain, l'acquisition du terrain Gitem coûterait à priori 1 250 000 euros. Quelle est la finalité de cette acquisition parce que cela semble extrêmement cher ?

M. le Maire indique que les terrains représentent une surface de 8 000 mètres carrés en plein cœur de ville, permettant de constituer une réserve foncière mais sans projet finalisé à ce jour. La commune est en attente par ailleurs de l'avis des Domaines.

L'idée est effectivement, à partir du moment où on a une fiscalisation supplémentaire, de racheter des "bijoux de famille" qu'on a eu tendance à disperser ici ou là, dit-on. Le cœur de ville est une

*opportunité rare. Il est important de maîtriser ce secteur. Et l'idée est plutôt de faire du culturel puisqu'on est dans la zone culturelle : bibliothèque, Améthystes, etc...*

*Mme Vigouroux situe plutôt le secteur dans le début de la zone sportive.*

*M. le maire précise que rien n'est arrêté, et que les élus seront à l'écoute de toutes les très bonnes idées pour utiliser ces périmètres nouveaux que la commune a l'opportunité d'acquérir.*

*M. Durand demande des explications complémentaires sur l'étude du front de mer à hauteur de 150 000 euros sur le front de mer sachant qu'il va y avoir un achat de stabiplages ?*

*M. le Maire explique que la commune dispose d'un délai précis pour travailler sur le retrait du trait de côte, le recul de la côte.*

*Le secteur de Toul Car est un secteur particulier qui ne s'examine pas tout seul mais avec le secteur du Loch et le secteur du port. Nous avons travaillé avec la sous-préfecture pour savoir quelles étaient les orientations que nous allions prendre pour défendre le trait de côte sachant que l'État souhaite plutôt que l'on accepte la loi climat et résilience c'est-à-dire qu'on laisse la nature reprendre ses droits avec toutes les conséquences que cela implique.*

*Il nous a été donné comme mission, par la sous-préfecture avec toutes les instances participantes à ce dossier de faire des propositions.*

*Une solution de digue importante au niveau de Toul Kar n'a pas été retenue, nous proposons aujourd'hui à la sous-préfecture d'examiner un projet nouveau qui a l'avantage d'être réversible, c'est de positionner des stabiplages. Le rendez-vous demandé risque d'être un peu décalé du fait du changement de sous-préfète.*

*Mme Vigouroux réplique que ce petit contre-temps est peut-être intéressant pour les oppositions de bénéficier d'une présentation détaillée du projet.*

*M. le Maire précise que les groupes d'opposition seront ultérieurement réunis pour ce dossier majeur mais qu'il faut d'abord attendre l'aval de la sous-préfecture avant de lancer l'opération dans son ensemble.*

*Mme Vigouroux souligne que sur le dossier de la Palue, tout le monde est associé avec un comité de pilotage qui inclut l'opposition pour un sujet qui est quand même moins majeur que la question du trait de côte et de l'érosion.*

*Elle regrette que sur le sujet de l'érosion, les groupes d'opposition sont totalement écartés de tous les échanges et considère qu'avant d'aller voir le préfet, il serait normal que d'échanger afin de pouvoir interagir, proposer et utiliser toutes les connaissances et les savoirs de ce conseil.*

*M. Durand demande des explications relatives à l'écart de chiffres constaté sur le compte 231317.*

*Mme Le Monze présume que toutes les dépenses n'ont pas encore été enregistrées.*

*Mme Sévellec souligne l'inconvénient de faire un budget sans avoir une situation budgétaire au 31 décembre et note le flottement entre d'une part, ce qui a été prévu au budget initial ou bien dans les décisions budgétaires modificatives et d'autre part, ce qui a été vraiment réalisé.*

*M. Le Maire et Mme Le Monze indiquent que cette manière de procéder évite toute rupture et admet une certaine anticipation des dépenses. Le budget supplémentaire permet de régulariser les opérations budgétaires.*

*Mme Ségalen demande qu'elle est l'affectation de l'appartement situé au-dessus de l'école de Morgat.*

*Mme Le Monze répond que dans un premier temps, l'appartement va être meublé et servir d'hébergement aux pompiers affectés à la surveillance des plages.*

*Mme Ségalen demande à nouveau si un projet plus défini est à l'étude ?*

*Mme Le Monze répond que ce logement pourrait accueillir des jeunes stagiaires pour l'été ou des vacataires.*

*Mme Vigouroux demande si l'investissement dans un broyeur n'aurait pas été intéressant ?*

*M. Brun répond que le broyage se fait annuellement. Les branchages non broyés sont stockés sur le site de la cigale. Le broyage réalisé est ensuite acheminé vers la Comcom pour être séché et calibré.*

*Mme Vigouroux aurait trouvé intéressant - étant donné la tempête et le désastre qu'il y a partout à la fois sur les chemins publics mais aussi dans les propriétés privées – que les gens n'ayant pas forcément d'équipement puissent bénéficier d'un broyeur communal.*

*L'achat est un peu onéreux mais c'est un service utile, actuellement, à la population. Ce ne serait pas un investissement vain.*

*M. le Maire précise que c'est un sujet abordé à la communauté de communes avec une éventuelle solution.*

*Mme Vigouroux répond que l'habitant, lui, n'aura pas de réponse par rapport à la communauté de communes.*

*M. le maire indique que la réflexion de la Communauté de communes pour mutualiser effectivement un service à l'habitant mais c'est un peu prématuré.*

*Mme Vigouroux détaille la réponse reçue de la part de la Communauté de communes sur le fait que ce projet prendrait du temps et la question de l'habitant n'a pas été le premier prisme par lequel on regardait la tempête. Mais l'habitant, lui, n'a pas tellement de solution. Les élus sont aussi là pour inventer des solutions pour le service à la population.*

*Mme Sévellec demande la valeur globale des immobilisations immobilières de la commune ?*

*Mme Tertu répond que la valeur globale représente 105 millions.*

*Mme Vigouroux demande où vont être installés les trois modules de mobilité douce ?*

*Mme Le Monze répond qu'il y en aura un devant la mairie sur l'emplacement, accordé à la société Vélec, un devant le restaurant les Flots à Morgat et un au Fret.*

*Mme Vigouroux précise qu'ils seront équipés de panneaux solaires.*

*Mme Vigouroux demande confirmation que l'investissement de 90 000 euros sert la réalisation d'un projet privé.*

*Mme Le Monze précise que la commune s'est rattachée au marché public engagé par la Comcom.*

*L'idée est de permettre aux utilisateurs de prendre un vélo à Crozon et de le laisser à Camaret, par exemple. La commune est propriétaire des vélos et l'entreprise reverse la moitié des bénéfices de la location.*

*Une commission finance spécifique devra être organisée pour fixer les tarifs, pour les touristes mais également pour les locaux.*

*Mme Vigouroux demande confirmation de l'affectation de fonds pour le remplacement des jeux au Jardin d'enfants.*

*Mme le Monze confirme qu'ils ont besoin d'être renouvelés.*

*Mme Vigouroux demande à faire un point sur le projet de parcours santé sur le secteur de Sligo.*

*M. le maire : Le projet est stable. C'est-à-dire qu'il n'a pas bougé.*

*M. le Maire et Mme Guillois précisent que le projet est en suspens du fait d'un problème de zonage.*

*Mme Guillois-Jamin : C'est une question de zonage.*

Mme Vigouroux souligne que la commune va financer la réparation de la toiture de la chapelle située à Tal ar Groas. Il serait donc intéressant d'utiliser ce lieu pour l'organisation d'animations culturelles.

M. le Maire répond que le premier objectif est de restaurer la chapelle dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal.

Mme Vigouroux précise que cette chapelle n'étant plus consacrée, elle demande à ce que la commune réfléchisse à un projet d'utilisation.

Mme Le Monze poursuit la présentation de la section d'investissement.

M. Durand note un décalage sur les produits de cession entre ceux qui sont inscrits sur 2023 et sur 2024.

Mme Tertu explique que l'exercice n'est pas encore terminé. Les reliquats de la liquidation de la SEM ont bien été versés mais il reste encore des écritures à passer en comptabilité.

Mme Vigouroux demande un complément d'information sur les subventions allouées dans le cadre du Pacte Finistère.

Mme Touchain-Le Gallou répond que trois dossiers de subventions ont été déposés, un pour l'extension du réseau des eaux pluviales, un pour le pont de Kervéneuré et un pour la réhabilitation du perré au Fret. Un seul projet a été retenu par le département pour le perré du fret à hauteur de 40 000 euros.

Elle précise que la subvention attribuée est toujours liée au dossier présenté.

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Gaëlle Dorée, Pascal Durand et Chantal Sévellec (2))

- approuve le projet de budget 2024 de la Comptabilité Principale par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Budget des Ports**

Rapporteur : Yann Cusset

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 23 novembre 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article R 5314-21 et suivants du code des transports, le conseil portuaire a été consulté le 12 décembre 2023 sur le projet de budget présenté.

Le projet de budget primitif 2024 des Ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>			
DEPENSES	1 099 711,00	1 156 563,00	1 156 563,00
RECETTES	1 099 711,00	1 156 563,00	1 156 563,00
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>			
DEPENSES	2 129 005,09	790 340,00	790 340,00
RECETTES	2 129 005,09	790 340,00	790 340,00

**Débat :**

*M. Durand estime qu'il serait préférable de mieux subventionner le club nautique de façon à ce qu'il puisse assumer ses investissements plutôt que de faire supporter ces mêmes investissements à l'ensemble des plaisanciers.*

*Il considère que la question de la répartition des charges par rapport au coût du port, au coût de l'investissement mérite d'être posée.*

*Au regard du budget prévisionnel, la capacité d'autofinancement du port reste modeste puisque seul le ponton F sera changé et que le port s'engage dans un cycle d'endettement. Qui donc paiera cette charge ?*

*M. Cusset indique que les charges du CNCM augmentent progressivement en fonction des surfaces occupées et des activités développées.*

*Mme Ségalen confirme les propos de M. Durand en indiquant que le port de plaisance est un atout pour la station de Morgat en termes de notoriété et d'attractivité... Il est entendu que les plaisanciers supportent les dépenses de fonctionnement mais cela pose question quand il s'agit qu'ils supportent aussi les dépenses d'investissement, cela pose question.*

*M. le Maire précise que le CNCM paye aujourd'hui un loyer et une occupation du terrain ce qui n'était pas le cas précédemment. Il faut donc leur accorder un temps d'adaptation. Il faut également savoir que la Communauté de Communes participe financièrement aux activités de voile scolaire.*

*M. Cusset poursuit avec la présentation des recettes prévisionnelles de fonctionnement et la section d'investissement.*

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 20 voix pour et 8 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Gaëlle Dorée, Pascal Durand, Chantal Sévellec (2) et Françoise Ségalen (2))

- approuve le projet de budget 2024 des Ports par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1.2) Mise en place du quotient familial et tarification - restauration scolaire**

*Rapporteur : Dominique Guillois*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire est aujourd'hui identique pour toutes les familles, quels que soient leurs revenus.

L'objectif est d'instaurer une tarification solidaire et équitable de la restauration scolaire, établie selon le quotient familial de chaque famille tout en essayant de maîtriser le déficit de la commune.

Suite à la réalisation d'un premier diagnostic sur les coûts du service de restauration scolaire et l'étude des données de fréquentation et de facturation, le groupe de travail dédié à ce dossier a élaboré une tarification modulée selon 5 tranches et prenant en considération le quotient familial des familles, déterminé par les ressources de chaque foyer ainsi que le nombre d'enfants à charge.

L'application du quotient familial dans la tarification des repas du restaurant scolaire implique également que son calcul soit basé sur l'avis d'imposition des familles. Les revenus sont ainsi plus actualisés (revenus N-1) alors que le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA provient des revenus de l'année N-2.

Il est par ailleurs possible pour le service Enfance de procéder à des ajustements rapides de la tarification modulée en cas d'événements modifiant notablement la vie des familles (séparation, perte d'emploi, ...).

En conséquence, M. le Maire propose de revoir la tarification du restaurant scolaire avec une application du quotient familial.

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \text{ mois} \times \text{nombre de parts}}$$

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
	< 650€	651€ < Q < 1 200€	1 201€ < Q < 1 350€	1 351€ < Q < 1 700€	> 1 701€
Facturation unitaire du repas	1,80 €	2,50 €	3,10 €	3,80 €	4,60 €
Coût unitaire repas	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Prise en charge commune	70%	59%	49%	38%	25%

Accompagnement sans repas (PAI-Allergies alimentaires)	1,80 €
Coût unitaire repas « adulte et stagiaire »	6,50 €

Il est précisé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Ce nouveau système a fait l'objet d'une consultation auprès de la commission Enfance, Jeunesse, associations culturelles, sportives et de loisirs, réunie le 7 novembre 2023.

#### Débat :

*Mme Ségalen approuve l'ajustements des quotients familiaux sur l'année N-1, qui a beaucoup de sens pour les familles, ainsi que la possibilité de rectifier le quotient en cours d'année en cas de changement majeur.*

*Elle demande également des informations complémentaires sur la communication menée auprès des familles.*

*Mme Guillois répond qu'une information a été adressée par mail ainsi qu'une publication déposée sur le portail famille.*

*M. le Maire ajoute qu'il fallait attendre le vote de ce point pour communiquer totalement.*

*Mme Ségalen demande également si la commune reçoit des retours sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la restauration scolaire. Elle souhaite avoir plus d'éléments à ce sujet.*

*Mme Guillois indique que les retours se font principalement à l'occasion des conseils d'école. Les parents d'élèves sont globalement satisfaits des repas servis.*

*M. le Maire : On a eu un retour un peu délicat sur une des écoles, pour laquelle il s'agissait d'un manque de portions. Le problème a été immédiatement traité avec l'ajout de portions supplémentaires.*

*Mme Vigouroux demande si la commune est actuellement en capacité de remplir les critères de la loi Egalim et à quel pourcentage ?*

*Mme Guillois-Jamin affirme que le personnel de la cantine est très attentif à suivre la loi EGAlim mais ne dispose pas des pourcentages précis.*

*Mme Touchain-Le Gallou précise que ce serait une réflexion à mener avec la responsable de la restauration à l'appui de toutes les commandes et de toutes les factures. Cela représente un très gros travail d'analyse car il faut tout étudier pour établir les pourcentages par rapport à toutes les commandes.*

*Elle poursuit en indiquant que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier mais la première facturation n'aura lieu que début février. Une nouvelle communication sur le portail famille avec la délibération indiquera les tarifs applicables. Cela laisse encore du temps pour accompagner les familles et bien préciser qu'elles doivent fournir au plus vite leur avis d'imposition afin que soit établie la répartition.*

*Mme Vigouroux demande quel est l'impact budgétaire.*

*M. Durand évoque la somme de 20 000 euros selon le budget.*

*Mme Touchain-Le Gallou informe qu'il ne s'agit que d'une estimation. Seul le bilan réalisé à la fin de la première année permettra de chiffrer l'impact sur le budget.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la mise en place du quotient familial pour la tarification du service public de restauration scolaire ;
- valide les modalités de calcul du quotient familial ;
- approuve les tarifs indiqués ci-dessus ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **1.3) Décision modificative – Budget ports**

*Rapporteur : Yann Cusset*

Il y a lieu de procéder à des ajustements dans le budget ports pour :

- ouvrir des crédits au compte "6951"- Impôts sur les bénéfiques pour le paiement du 4ème acompte d'Impôt sur les sociétés
- Ouvrir des crédits au compte "66111" - Intérêts à l'échéance en section de fonctionnement
- Ouvrir des crédits au compte "2051" - Concession et droits assimilés

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	
		<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
69	6951	Impôts sur les bénéfices	6 600,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	640,00
65	6512	Droits Utilisation - informatique en nuage	- 1 250,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 360,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>5 130,00</b>
CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	
		<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
77	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 130,00
		<b>TOTAL</b>	<b>5 130,00</b>
CHAPITRE	COMPTE	Investissement	
		<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
20	2051	Concession et droits assimilés	1 600,00
21	2154	Matériel industriel	2 550,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
23	23181	Désensablement	- 5 150,00
		<b>Total</b>	<b>-</b>

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 1.4) Produits irrécouvrables

*Rapporteur : Fanchon Le Monze*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes malgré les relances de la trésorerie, il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au titre des créances admises en non-valeur (C/6541) :

- 894,61 € sur le budget ports
- 1523,65 sur le budget comptabilité principale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ces opérations,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **1.5) Reconduction du marché à bons de commande voirie 2024**

*Rapporteur : Philippe Brun*

Afin de pouvoir réaliser les travaux de modernisation de la voie communale, un marché fractionné à bons de commande a été passé en 2023 entre la commune de Crozon et l'entreprise Eurovia selon la procédure dite de « Marché à procédure adaptée » (MAPA).

Le montant total des commandes passées en 2023 dans le cadre de ce marché est à ce jour de 640 211,67 € HT soit 768 254 € TTC.

Conformément au Code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire, c'est-à-dire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 s'agissant de la deuxième reconduction.

Les travaux réalisés par la société EUROVIA durant l'exercice écoulé ont été normalement exécutés et ont donné pleine et entière satisfaction.

#### **Débat :**

*Mme Ségalen demande qui assure la maîtrise d'œuvre.*

*M. Brun répond qu'il s'agit du service VRD de la Communauté commune.*

*Mme Ségalen évoque un projet de règlement à l'étude dédié aux entreprises et demande des informations complémentaires.*

*M. Brun confirme qu'il y a un projet de règlement de voirie communale. La commune de Crozon n'en disposait pas à ce jour. Le document, après sa rédaction, a été soumis à notre service juridique qui a apporté les corrections nécessaires.*

*Le règlement sera présenté en commission exceptionnelle au mois de janvier, en présence des membres de la commission Voirie, des chefs de nos groupes de l'opposition et tous les concessionnaires qui utilisent la voirie.*

*Certaines règles ne sont pas respectées lors de la réalisation des travaux, ce qui entraîne des dommages pour la commune. Le règlement de voirie établit des directives strictes qui, si elles ne sont pas suivies, entraîneront des sanctions et des pénalités. Ce règlement est aussi applicable aux particuliers.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de reconduire pour l'année 2024 ce marché de modernisation de la voirie communale avec EUROVIA,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **1-6) Approbation du dispositif intracting**

*Rapporteur : Philippe Brun*

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Crozon a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 2 074 400,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 1 309 725,63 € dont 1 266 200,00 € sur la part investissement et 43 525,63 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1 309 725,63 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

#### **1-7) Demande de subvention – renforcement des réseaux eaux pluviales**

*Rapporteur : Philippe Brun*

Le mauvais écoulement des eaux pluviales entraîne régulièrement des inondations. Les réseaux d'eaux usées, par endroits vétustes, ne sont plus étanches, ce qui provoque également une infiltration des eaux pluviales dans le système d'assainissement.

Selon le volume déversé, ces eaux parasites sont susceptibles de provoquer un dysfonctionnement de la station d'épuration et des débordements des postes de relevage qui se trouvent dans l'incapacité d'absorber ces arrivées d'eau massives.

La collectivité a donc établi un programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales sur les rues Graveran, Frédéric Le Guyader, Menhir et le boulevard de la France Libre qui comprend, outre le changement des canalisations avec un diamètre supérieur, une optimisation des regards et des avaloirs.

Cette opération relève d'une priorité n°3 suivant les orientations définies pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2024.

Le montant des travaux est évalué à 270 083 € HT, soit 325 000€ TTC.

Débat :

*Mme Sévellec s'étonne du montant modeste des travaux.*

*M. Brun considère que la somme allouée au projet est déjà conséquente. Il cite l'exemple du chantier de la rue du Portzic dont le montant s'élève à 120 000€.*

*Mme Vigouroux fait remarquer la persistance de déversements à l'occasion de fortes précipitations.*

*M. Galand corrige le propos en précisant qu'il n'avait jamais dit qu'il n'y avait plus de déversements, il y en a seulement moins qu'avant.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la demande de financement après de la Préfecture au titre de la DETR 2024 et donc de solliciter un taux d'intervention à hauteur de 20 % soit 54 167 € HT pour l'opération de renforcement des réseaux d'eaux pluviales ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1-8) Demande de subventions – projet boulodrome**

*Rapporteur : Patrick Berthelot*

La collectivité a engagé le projet de construction d'un boulodrome, dont l'implantation fera face aux terrains extérieurs actuels et à l'ancien garage à locomotives.

Ce projet, vecteur de sociabilité et d'inclusion, est destiné à recevoir les clubs de pétanque ainsi que tous les usagers désireux de pratiquer cette activité à l'abri des intempéries et contribue également au développement de ce sport en augmentant le nombre de pistes disponibles.

Cette opération dont le coût est estimé à 348 000 € HT, pourrait bénéficier de l'aide du Département, dans le cadre du volet 2 du Pacte 2030, à hauteur de 20% soit un montant de 69 600 €, de l'aide de la Région à hauteur de 20%, soit un montant de 69 600 € et de la programmation de la DETR 2024 au titre d'une des priorités n°3 à hauteur de 20% soit un montant de 69 600 €.

Débat :

*Mme Vigouroux et M. Durand exposent les motifs de leur refus à voter en faveur de la demande de subvention énoncée.*

*Ils s'opposent à la réalisation de ce projet pour lequel ils remettent en question la notion d'intérêt général et considèrent que les subventions potentielles seraient plus utiles pour d'autres projets.*

*Mme Ségalen demande si le projet serait maintenu malgré l'absence de toute subvention.*

*M. le Maire répond par l'affirmative, sachant que le projet était initialement présenté sans subvention. Chaque dossier fait l'objet d'une étude ultérieure pour déterminer comment on peut alléger l'investissement. Par ailleurs, les subventions ne sont inscrites au budget qu'après réception de l'arrêté de notification.*

*Mme Vigouroux évoque le projet de crèche.*

*Mme Le Monze confirme que le projet « crèche » a bien démarré et que l'étude a été provisionnée comme prévu.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 6 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Gaëlle Dorée, Pascal Durand, Chantal Sévellec (2)) et Françoise Ségalen (2)) et 2 abstentions (Françoise Ségalen (2))

- décide de s'engager dans la réalisation de ce projet dont la dépense est inscrite au Budget Principal pour 2024 ;
- décide de solliciter la subvention du Département et de Région à hauteur respective de 20%, et 20 % du montant du programme de travaux comme précisé ci-dessus soit des montants respectifs de 69 600 €, ainsi que la subvention DETR 2024 à hauteur de 20% soit un montant de 69 600 €.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **1-9) Demande de subventions – Aménagement promenade Morgat**

*Rapporteur : Patrick Berthelot*

Le cheminement piéton le long du quai Kador dispose de plusieurs platebandes paysagées.

Ces aménagements, avec le temps, présentent de nombreux inconvénients et un vieillissement prématuré : les plantations résistent mal aux embruns marins en hiver et le paillage minéral est régulièrement dispersé lors des coups de vent et tempêtes.

La commune a donc choisi de réaménager cet espace en supprimant les platebandes au profit d'un pavage identique à celui existant sur le cheminement, agrémenté de plants en pot.

Cette opération dont le coût est estimé à 96 000 € HT, pourrait bénéficier de l'aide du Département, dans le cadre du Pacte 2030 – Volet 1, à hauteur de 20% soit un montant de 19 200€ et de l'aide de la Région à hauteur de 20 %, soit un montant de 19 200 €.

#### Débat :

*Mme Vigouroux demande si ce chantier n'est pas réalisable en régie par les agents du service technique.*

*Mme Le Monze répond par la négative en soulignant la complexité du chantier.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, et 2 abstentions (Chantal Sévellec (2))

- décide de s'engager dans la réalisation de cette opération dont la dépense est inscrite au Budget Principal pour 2024,
- décide de solliciter la subvention du Département et de Région à hauteur respective de 20% et 20 % du montant du programme de travaux comme précisé ci-dessus, soit des montants respectifs de 19 200 €,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **1-10) Demande de subventions – opération de désamiantage écoles Laënnec et St Fiacre**

*Rapporteur : Philippe Brun*

Dans le cadre de sa politique énergétique, la commune s'est engagée dans un programme de travaux de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux.

La collectivité entend poursuivre les travaux de désamiantage des écoles, avec la réhabilitation des 2 dernières classes de l'école maternelle R. Laënnec ainsi que le pignon de l'école de Saint Fiacre.

Le coût estimé de ce projet est de 38 400 € HT.

Cette opération entrant parfaitement dans le cadre de la politique départementale menée au titre du Pacte 2030 – Volet 1, M. le Maire propose de solliciter son financement à hauteur de 30% soit pour un montant de 11 520 € HT.

#### Débat :

*Mme Vigouroux précise que la présence d'amiante a été évoquée depuis de nombreuses années.*

*M. Brun précise qu'on trouve de l'amiante dans la colle utilisée pour fixer les dalles de sol.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la proposition de M. le Maire et solliciter une demande de financement auprès du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 pour un montant de 11 520 €,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### Débat :

M. Deflou informe l'assemblée que conformément à l'article 2131 du code général des collectivités territoriales, les élus directement intéressés par le projet de modification du PLUI ne pourront prendre part ni au vote ni au débat.

M. le Maire demande donc que les personnes concernées quittent la salle et qu'elles pourront revenir siéger après le vote de ce point.

Mme Guillois, adjointe au maire, intéressée dans cette affaire se retire de la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Mme Sévellec demande si le vote porte sur chaque zone ou le projet global

M. Deflou répond qu'il s'agit d'un vote global avec l'annotation des observations.

### **2.1) Avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat**

*Rapporteur : François-Xavier Deflou*

La CCPCAM a engagé une procédure de modification n°1 du PLUiH approuvé en février 2020 par arrêté du président en date du 26 septembre 2022, en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme. Elle est menée en étroite collaboration avec les communes membres de la CCPCAM.

Cette procédure porte sur l'adaptation et l'évolution d'un certain nombre de points du règlement graphique, du règlement écrit, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sans changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2023.

Un bilan de cette concertation préalable s'est tenu en séance du Conseil communautaire du 22 mai 2023. Près de 104 contributions ont été enregistrées (41 contributions sur les registres, 54 contributions par courriels et 9 contributions par voie postale).

Comme l'exige l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées par cette modification (dans le cas présent, elle concerne l'intégralité des communes) le 03 octobre 2023.

Chaque commune peut formuler un avis dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du projet de modification.

### **Projet de modification n°1 du PLUiH – Son contenu**

Le projet de modification n°1 du PLUiH comporte de nombreux points classés par thématiques.

Ces points sont structurés de la manière suivante :

- **Au règlement graphique :**
  - o Ouvertures à l'urbanisation de zones à urbaniser classées en 2AU à vocation d'habitat, d'activités économiques et de tourisme ;
  - o Actualisations et mises à jour des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A2020 et N au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme ;
  - o Ajustements de certaines délimitations de zones et zonages en lien avec des projets en cours ou des décisions administratives sans réduction d'un espace boisé classé ou de zones A2020 et N ;
  - o Suppressions et réductions de certaines zones à urbaniser classées en 2AU ;
  - o Ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés ;
  - o Ajouts, suppressions et modifications de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;
  - o Ajustements des périmètres de centralité commerciale délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme ;
  - o Rectifications ponctuelles d'erreurs matérielles graphiques ;
  - o Ajouts de protections patrimoniales, paysagères et environnementales au titre des articles L.151-19 et L.151-23, en lien avec les études et projets en cours.
- **Au règlement écrit :**
  - o Modifications, clarifications et ajouts de certaines dispositions réglementaires de manière à en faciliter la compréhension et l'instruction ;
  - o Adaptations de certaines règles en vue de favoriser notamment une densification maîtrisée des tissus urbains existants ;
  - o Ajouts de dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale de l'habitat au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme ;
  - o Corrections de certaines erreurs matérielles constatées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- **Aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

o Les OAP thématiques :

- Clarifications et reformulations dans la rédaction de l'OAP « *habitat* » en matière de densité urbaine de manière à en faciliter la compréhension et l'instruction ;
- Clarifications et précisions portant sur certaines préconisations de l'OAP « Trame verte et bleue » de façon à assurer une cohérence entre le règlement écrit et les préconisations environnementales.

o Les OAP sectorielles :

- Ajouts d'OAP sectorielles, en lien notamment avec les ouvertures à l'urbanisation de zones à vocation d'habitat, d'activités économiques et de tourisme.

- **Au Programme d'orientations et d'actions (POA)**

- o Clarifications et reformulations dans la rédaction des modalités de mise en œuvre de la fiche action 3.2 « *favoriser la qualité des opérations d'habitat* », sur la problématique de la densité urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président de la CCPCAM du 26 septembre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUiH,

Vu le code de l'urbanisme et son article L.153-40,

Vu le projet de modification n°1 du PLUiH,

Débat :

M. Deflou souligne qu'à la demande de la chambre d'agriculture du Finistère, le stationnement des caravanes dans les zones A2020 sera désormais interdit. La commune va donc se trouver face à de nouvelles difficultés sur des terrains qui sont certes placés en zone agricole mais qui ne portent aucun projet d'installation de nouvelles exploitations.

Mme Vigouroux précise que rien n'oblige effectivement la commune à souscrire à toutes les demandes de la chambre d'agriculture sachant qu'il n'y a pas forcément d'agriculteurs à installer.

Mme Sévellec estime que la publicité autour de la modification du PLUI a été insignifiante.

M. Deflou stipule que la publicité est parue dans le journal et sur les sites internet puisque ce sont des obligations légales que doit respecter la Communauté de Communes, en charge de ce dossier.

Mme Vigouroux explique la distinction à faire entre la modification du PLUIH en elle-même et la façon dont chaque commune fait son choix. Normalement, la modification d'un PLUI doit être un outil pour la commune pour choisir son mode d'urbanisation. Comment veut-elle se développer ? Où veut-elle se développer ? Quels projets peut-elle porter ? Elle fait d'abord ce travail-là et elle va ensuite rencontrer les propriétaires concernés pour voir s'il possible de mener ces projets.

Mme Ségalen s'interroge également sur la connaissance des ouvertures des zones citées et l'impact défavorable d'une publicité jugée trop discrète.

Elle considère que la zone du Menhir pose un problème dans le sens où elle nous semble être en zone naturelle et sans desserte actuelle. Il existe donc un problème environnemental, un problème de desserte à créer donc un coût pour la commune et une complication sur le plan de la circulation qui va aggraver l'engorgement de la rue.

M. Deflou précise par ailleurs que le statut de la zone 2AUH du boulevard de Sligo ne change pas puisqu'elle n'est pas concernée par la modification du PLUI.

Mme Sévellec ajoute qu'une enquête publique sera ouverte après publication des avis de la préfecture et des personnes associées et que son groupe compte bien être très actif à ce moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 8 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Gaëlle Dorée, Pascal Durand, Chantal Sévellec (2) et Françoise Ségalen (2))

- émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUiH de la CCPCAM accompagné des observations suivantes :
  - Les estimations du nombre de logements paraissent surestimées sur certaines zones. La moyenne retenue de 19 logements par hectares ne pourra pas s'appliquer sur tous les secteurs.
  - Nous aurions souhaité que l'ensemble de la zone 2AUH de la rue du Crénoc soit ouvert à l'urbanisation.
  - Le déclassement d'une partie de la zone 2AUS de 1,82 ha du boulevard de Sligo au profit d'une zone N de doit pas obérer la faisabilité d'un projet de nouveau cimetière paysager.
  - Il existe une pression commerciale en périphérie du linéaire commercial du centre-ville qu'il conviendra de prendre en considération lors d'une modification ultérieure.
  - A la demande de la Chambre d'agriculture du Finistère, le stationnement des caravanes dans les zones A2020 sera désormais interdit. La commune va se trouver face à de nouvelles difficultés sur des terrains qui sont certes classés en zone agricole, mais qui ne portent aucun projet d'installation de nouvelles exploitations.

## **2-2) Renouvellement des conventions SIG (Système d'information géographique)**

*Rapporteur : Philippe Brun*

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis :

- Entre le Pôle métropolitain et les communautés d'une part.
- Entre les communautés et leurs communes d'autre part.

Dans le cadre de ce dispositif, il est donc demandé au Conseil municipal d'habiliter le Maire de Crozon à signer la convention avec la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer la convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime telle que présentée en annexe et à engager toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.

**2-3) Marché « contrats d'assurances » – autorisation de signature avec les compagnies SMACL et GROUPAMA**

*Rapporteur : Patrick Berthelot*

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats de prestations de services d'assurances arrivent à échéance fin décembre 2023.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'ensemble de ces contrats le 20 juillet 2023. Cette procédure était décomposée en 6 lots :

- Dommage aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Véhicules et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Navigation de plaisance.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 novembre a décidé d'attribuer les lots aux compagnies suivantes qui ont présenté les offres les mieux disantes.

Lot	Contrat	Compagnie	Offres
1	Dommage aux biens et risques annexes	GROUPAMA	25 782,12 € (solution de base)
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	63 108,85 € (solution alternative n°1)
3	Véhicules et risques annexes	GROUPAMA	16 423 € (solution de base + PSE1 auto mission + PSE2 Bris de machines)
4	Protection juridique de la collectivité	SMACL	11 340 € (solution de base)
5	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	648,24 € (solution de base)
6	Navigation de plaisance	GROUPAMA	892,48 € (solution de base)

Conformément au Code des marchés publics, ce marché peut être reconduit trois fois par période d'un an (pour une durée totale de quatre ans) par tacite reconduction.

Débat :

Mme Sévellec demande à quoi correspond l'assurance pour la navigation de plaisance.

Mme Touchain-Le Gallou répond qu'il s'agit de la couverture pour les équipements et le matériel du port.

M. le Maire ajoute que l'assurance navigation de plaisance correspond à une assurance automobile, sont assurés les dommages aux bateaux et la responsabilité civile pour les dommages causés aux autres.

M. Durand demande si cette police d'assurance ne devrait pas être sur le budget du port.

M. Cusset répond qu'il s'agit d'un récapitulatif global des différentes polices d'assurance suite au marché publié.

La ventilation par budget se fait ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les compagnies SMACL et GROUPAMA à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **2-4) Procès-verbal de transfert de la compétence « assainissement collectif »**

*Rapporteur : Michel Galand*

M. le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, plusieurs assouplissements, introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ont permis de repousser la prise de compétence au plus tard le 1er janvier 2026.

A ce titre, la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime exercera la compétence en matière d'assainissement collectif au 1er janvier 2024.

Il ajoute qu'en application de l'article L.5211-5 III du CGCT, renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du même code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Est ainsi établi le procès-verbal de transfert des biens relatifs à la compétence « assainissement collectif » entre la commune de Crozon et la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime pour l'exercice de ladite compétence.

Le procès-verbal correspondant au transfert prévu pour la commune de Crozon est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer ledit procès-verbal de transfert, relatif à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

### 3. PORTS

#### 3-1) Approbation du règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret

Rapporteur : Yann Cusset

Dans le cadre d'une gestion optimisée des ports et afin d'en améliorer les règles d'utilisation, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement particulier de police dont la dernière version a été approuvée le 2 juin 2022.

Cette nouvelle version, jointe en annexe, a été abordée au Conseil portuaire du 7 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

---

## 2 – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Question du groupe « Ecouter pour agir »

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

### 1 - Questions du groupe « Ecouter pour agir »

#### Q1 - Vers une meilleure concertation ?

*Serait-il possible de revenir vers une meilleure concertation ? vos réponses ironiques favorisent la colère de vos opposants qui reviennent à l'attaque sans vous laisser de répit. Pour la modification du PLUih, nous vous avons demandé quand vous rendrez constructible la réserve foncière communale de 2 hectares (zone 2AU) située boulevard de Sligo, vous répondez que ce sera à notre guise après 2026 quand nous savons qu'après mars 2026, ce sera trop tard en application de l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme. Vous vous moquez de nous. Vous faites perdre à votre commune 800.000 euros au moins et vous favorisez les intérêts privés, trop privés, au lieu de vous tourner vers l'intérêt général. En êtes-vous conscients ?*

*Par ailleurs, l'article 1529 du Code Général des Impôts vous donne la possibilité de créer une taxe communale sur les plus-values de cession des terrains rendus nouvellement constructibles. Quand on connaît le caractère arbitraire de certaines ouvertures à l'urbanisation, qui multiplie par 10 le prix de certaines propriétés, ne pensez-vous pas que ce serait faire preuve de justice ?*

Réponse

Sur la concertation, je vous ai déjà répondu et je me permets de vous rappeler seulement que nous avons mis en place des réunions d'information et d'échanges qui ont été transformées en lieu où ne fusaient que des critiques par les voix de l'opposition. Nous avons donc renoncé à poursuivre.

Je vous rappelle encore que les commissions sont des lieux d'informations et de concertation, que tout élu peut se rendre en mairie pour s'informer et prendre connaissances des dossiers tout en questionnant les adjoints concernés. J'ajoute que mon bureau reste toujours ouvert.

Sur la réserve foncière de Sligo, François-Xavier Deflou vous a déjà répondu, idem pour les intérêts privés.

Pour ce qui concerne une éventuelle taxe communale sur les plus-values de cessions de terrains devenues nouvellement constructibles, nous n'adhérons pas à ce projet d'autant qu'il conviendrait alors d'indemniser les propriétaires de terrains devenus inconstructibles.

## **Q2 - La liquidation de la Société d'économie mixte du Grand Hôtel de la Mer**

**La plus grosse transaction réalisée depuis des dizaines d'années à Crozon est une opération que vous avez voulu entourer de discrétion puis de mystère. Pourquoi ?**

**Nous n'avons pas reçu de compte-rendu des dernières assemblées générales d'actionnaires répartissant les 4 millions d'euros. 4 millions d'euros, c'est le montant de cette vente. Nous n'étions pas conviés aux AG, puisque non-actionnaires. Mais vous étiez le représentant du Conseil d'Administration au sein de l'AG et vous nous deviez des éclaircissements car nous sommes membres du Conseil d'Administration. Pourquoi tant de réticence ? Pouvons-nous avoir le détail écrit de la clôture de cette affaire que vous avez voulu entourer de mystère ?**

**Vous êtes entêtés, nous aussi.**

Réponse

Pour ce qui concerne la SEM, je rappelle que vous faisiez partie du CA, que tous les documents de travail vous ont été fournis pour éclairer vos votes et que Avocats et commissaires aux comptes vous ont à multiples reprises confirmé la régularité de toutes les opérations attachées à la liquidation de la SEM. Je n'ai rien à rajouter.

## **2 - Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »**

**Q 3- La salle Nominoë est dans un état de vétusté qui rend problématique voir dangereux l'exercice des activités sportives des jeunes du collège.**

**Sol dégradé, humidité importante. Les portes ne ferment pas de l'intérieur faisant courir un risque d'intrusion.**

**Comme nous le demandons depuis le début du mandat, il est urgent de prendre des mesures de sécurisation et réhabilitation.**

**Aucune dépense n'est inscrite au budget 2024.**

**Que comptez-vous faire ?**

Réponse

Nous sommes très conscients de l'état de la salle Nominoë, utilisée pour la pratique des activités sportives et associatives.

Concernant la sécurité, la salle est conforme. Elle a reçu un avis favorable lors de la dernière commission de sécurité du 22 Avril 2021.

Pour la partie intrusion, le bâtiment est doté d'un système de vidéo-surveillance des accès et il est normal que les portes ne ferment pas de l'intérieur, ce sont des issues de secours.

Partie réhabilitation, La priorité actuelle, est la rénovation énergétique du complexe sportif qui demande un lourd investissement. Cependant, nous pourrons dès 2024, lancer une étude via Energence dans le cadre du CEP (Conseil en Energie Partagée) afin de mesurer les dépenses à

venir en association avec le Département afin de bénéficier de subventions dans la cadre du pacte « Finistère 2030 ».

**Q4 - Vous communiquez largement et avec empressement sur l'importance des projets immobiliers qu'ils soient privés ou portés par des opérateurs publics.**

**Pourriez-vous nous faire un point détaillé sur l'état d'avancement de ces projets ? Nous nous satisferons d'un point oral aujourd'hui mais souhaitons un point écrit comprenant, le descriptif de chaque opération, l'état d'avancement détaillé et les échéances de chaque projet.**

	EMPLACEMENT	PROMOTEUR	NOMBRE DE LOGTS	DATE DE LIVRAISON	PERMANENTS/ SAISONNIERS	LOYERS MODERES	ACCESSION SOCIALE
IMMOBILIER COLLECTIF EN COURS DE LIVRAISON	RUE GRAVERAN	LAMOTTE	89	2023	PERMANENTS	NON	NON
	PLACE D'YS	Mr MENARD	12	2023	MIXTE	NON	NON
	PLACE LEON BLUM	TI MAEN HIR	10	2024	MIXTE	NON	NON
PROJETS IMMOBILIER COLLECTIF AYANT OBTENU UN PERMIS	5, RUE DE LA GARE	URBATYS	8	2024	PERMANENTS	NON	NON
	RUE COLBERT	FINISTERE HABITAT	30	?	PERMANENTS	OUI	OUI
	BD DE LA France LIBRE	LAMOTTE	30	2026?	MIXTE	NON	NON
	RUE DE POULPATRE	DGI	5	2024	PERMANENTS	NON	NON
	RUE ALPHONSE CHANTEAU	VINCI	96	?	PERMANENTS	OUI 1/4	NON
	RUE DE MENEZ GORE	AIGUILLON CONSTRUCTION	27	2024	PERMANENTS	OUI	OUI
	RUE ABELARD	AMENATYS	35	2024	PERMANENTS	NON	NON
PROJETS IMMOBILIER COLLECTIF A MLT	TAL AR GROAS	NOVALYS	48?	2025	PERMANENTS	OUI	NON
	RUE DE LA VILLEMARQUÉ	NEXITY	59	2027	PERMANENTS	OUI (36)	OUI
	VENELLE DE LA GARE	FINISTERE HABITAT	35	2026	PERMANENTS	OUI	OUI

**Q5 - De nombreux habitants nous demandent de réétudier les plages d'éclairage public. Problèmes de sécurité, risque d'accident.**

**La vie des habitants ne s'arrêtant pas à 20H, nous vous demandons de prolonger l'éclairage jusqu'à 21H dans les quartiers et devant les espaces utilisés le soir.**

Réponse

Suite à l'augmentation des prix de l'énergie, nous avons réduit les plages horaires notamment sur l'éclairage permanent.

Cette mesure a permis une économie de 15% des consommations.

La prolongation d'une heure impactera 110 armoires, soit 70% du réseau et de ce fait une large augmentation des consommations.

En fonction des prix de l'énergie 2024 et du passage tout led du programme Intracting, une augmentation des plages horaires pourra être envisagée lors du prochain passage à l'heure d'hiver.

### 3 - Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

**Q6 - Dans le cadre du projet « petite ville de demain » vous souhaitez implanter, structurer ou développer un pôle culturel en proximité de l'Améthyste.**

**Pouvez-vous nous préciser vos ambitions, vos projets dans ce domaine :**

- **Le périmètre concerné**

- **Les activités projetées**

Réponse

Le périmètre concerné inscrit dans les limites de l'ORT (opération de revitalisation du territoire) des petites villes de demain représente environ 10 000 m<sup>2</sup> (GITEM + centre de secours).

Dans le prolongement de la zone culturelle existante (Améthyste/bibliothèque), il nous paraît judicieux de conforter cet axe.

Cela peut se traduire :

- par la réalisation de l'école de musique
- par une attraction touristique à données culturelles...

Aujourd'hui, rien n'est décidé ou figé.

**Q7 - Accès aux services**

***Suite aux dégâts de la tempête CIARAN, il en résulte une dégradation des services aux usagers de la commune tels que***

- ***Absence d'éclairage public dans certaines rues du centre-ville***
- ***La salle Jaurès inaccessible pour la pratique de la boxe.. Repli dans la salle Nominoë***
- ***La salle Kador inaccessible pour la pratique de la danse bretonne (pour d'autres raisons que la tempête) .. Repli dans la salle Nominoë***
- ...

***Peut-on espérer un retour à la normale de l'ensemble des services proposés à nos concitoyens, et dans l'affirmative dans quels délais ?***

Réponse

L'absence d'éclairage public dans certaines rues est la cause de rupture des câbles d'alimentation des armoires de commande. C'est du ressort d'Enedis. Un diagnostic a été établi par le Sdef pour l'ensemble de la commune et transmis aux concessionnaires concernés pour intervention.

Le gymnase de l'école Jean Jaurès est inaccessible pour motif de sécurité (défaut armature supportant les parties vitrées). Contact pris avec entreprise spécialisée pour estimation des travaux et établissement devis semaine 51.

Nous faisons le nécessaire pour un retour à la normale des services au profit de la population mais nous sommes dépendants des actions d'Enedis, Orange, Mégalis pour la remise en état et sécurisation des réseaux. Après échanges avec les concessionnaires, et malgré les renforts présents sur le terrain, il est encore difficile de fixer une date pour un rétablissement complet.

Concernant la salle Kador, elle est accessible à des associations d'octobre à avril, sous certaines conditions, et ouverte à des événements associatifs spécifiques tels que AG. Également disponible pour des occasions telles que bureau de vote. Pendant la saison la salle est réservée aux activités en liaison avec le nautisme.

### 3 - INFORMATIONS GENERALES

**RAPPEL – Marché de Noël :**

- à Morgat du 23 au 31 décembre
- à Crozon parade du Père Noël le 23 décembre

**RAPPEL - Cérémonie des vœux**

- jeudi 4/01 à 17h00 : Vœux aux personnels communaux
- jeudi 11/01 à 17h30 : Vœux aux personnalités, élus et partenaires
- jeudi 18/01 à 18h00 : Vœux aux associations
- jeudi 25/01 à 18h00 : Vœux accueil des nouveaux arrivants

**Prochain conseil en février**

**Joyeuses fêtes de fin d'année**

Séance levée à 20h50

Crozon, le **16 FEV. 2024**

Le Maire,



Patrick BERTHELOT